



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230161

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution du marché n°M23ST07 relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de procéder à la vérification et à la maintenance de ses extincteurs ;

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures courantes et de services pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois 1 an soit 4 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 26/05/2023
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 31/05/2023
- Date limite de remise des offres : 16/06/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 4

Vu le rapport d'analyse des offres du 07/07/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 13/07/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SASU 3 PROTECTION pour le lot n°1 « Sites communautaires » pour un montant de 19 000,00 € HT maximum par an ;
- L'entreprise EUROFEU SERVICES pour le lot n°2 « Stations d'épuration et postes de relevage » pour un montant de 2 000,00 € HT maximum par an ;
- L'entreprise EMIS SARL pour le lot n°3 « Flotte de véhicules » pour un montant de 3 500,00 € HT maximum par an.

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 98 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M23ST07, pour un montant total de 24 500,00 € HT par an soit sur la durée maximum du marché de 98 000,00 € HT, selon la répartition suivante :

- L'entreprise SASU 3 PROTECTION, située 41 rue de la Fontaine Saint Martin à SAINT ANDRE LES VERGERS (10120) pour le lot n°1 « Sites communautaires » pour un montant de 19 000,00 € HT maximum par an ;
- L'entreprise EUROFEU SERVICES, située 12 Rue Albert Remy à SENONCHES (28250) pour le lot n°2 « Stations d'épuration et postes de relevage pour un montant de 2 000,00 € HT maximum par an ;
- L'entreprise EMIS (Extincteurs Matériel Incendie Sécurité) SARL, située 2 rue de la Géothermie - ZA Croix Fort, à SAINT MEDARD D'AUNIS (17220) pour le lot n°3 « Flotte de véhicules pour un montant de 3 500,00 € HT maximum par an.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET